
Date de Convocation

26/08/2024

Date d’Affichage

26/08/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

OBJET :

**Délibération pour
l’instauration d’une
participation au
financement des
contrats et règlements
souscrits par les agents
de la collectivité pour le
risque prévoyance dans
le cadre de la
convention de
participation et de
l’accord collectif conclus
par le CDG 59**

L’an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle

AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS
Absents excusés : Pierre WAUQUIER, Philippe LAQUAY-
PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection
complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux
garanties de protection sociale complémentaire et à la
participation obligatoire des collectivités territoriales et de
leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans
le domaine de la protection sociale complémentaire par le
CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en
date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l’avis du comité social territorial du 13 juin 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs
établissements participent, dans les conditions définies à
l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au
financement des garanties de protection sociale
complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de
travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles
souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée
aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par
les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en
concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des
conventions de participation, pour le compte des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir
leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant
du code général de la fonction publique, les organisations
syndicales représentatives et les autorités administratives et
territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au
niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et
signer des accords notamment dans le domaine de la
prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Ennevelin souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent. Cette participation pourra être revalorisée ultérieurement en appliquant les nouveaux minima imposés par les textes nationaux, sans que le conseil municipal ne soit amené à redélibérer.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 3 septembre 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance

Aurore PENNORS